

**BONGRAIN S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION  
DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE,  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIETE BONGRAIN S.A., POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES  
DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU  
TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

**(Exercice clos le 31 décembre 2006)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG Audit**

**Immeuble KPMG**

1, Cours Valmy  
92923 Paris la Défense Cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE BONGRAIN S.A., POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Aux Actionnaires  
**BONGRAIN S.A.**  
42, rue Rieussec  
78220 Viroflay

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société BONGRAIN S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 27 mars 2007

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Olivier Thibault

Bernard Pérot